Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260321-17_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Procurations : 0

N° DEL 17/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

**SÉANCE du 21mars 2026 à 10h00**

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND F. VOISIN, C. LE MARLEC, M. EVEN, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, E. LE CARVENNEC, S. THOS, G. LE BONNIEC, Y. HERVE, M. ROBINEAU, C. VOISIN, F. PARADISO, E. WOLF, M. LAKEHAL conseillers

**Absents excusés** :

**Date d'envoi de convocations** : 17 mars 2026

**Secrétaire de séance** : K. LE ROUX

## 17/2026 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 21 mars 2026 a fixé le nombre d'adjoints à 4. M. le Maire informe par ailleurs la nomination de 6 conseillers délégués.

La ville de Tréguier a une population municipale de 2294 habitants au 1er janvier 2026. Elle est donc dans la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.

Les indemnités brutes maximales du maire et des adjoints, calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, sont donc respectivement de 2289.563€ (taux maximal de 55.7%) pour le maire et de 878.83€ pour les adjoints (taux maximal de 21.38%).

L'enveloppe indemnitaire globale maximale (hors majorations), calculée sur la base des indemnités maximales du maire et des adjoints est donc de 6683.71 € brut, à répartir entre le maire, les 4 adjoints et les 6 conseillers délégués.

Par ailleurs, la ville de Tréguier est commune chef-lieu de canton, la majoration des indemnités du maire et des adjoints peut s'élever au maximum à 15% (articles L 2123-22 du CGCT et R 2123-2 §1 du même code).

La ville de Tréguier est également station classée de tourisme avec une population inférieure à 5000 habitants, la majoration des indemnités du maire et des adjoints peut s'élever au maximum à 50% (article L. 2123-22 du CGCT et R. 2123-23 §1 du même code).

Dans un premier temps, M. le Maire propose au conseil municipal de voter les montants des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260321-17_2026-DE

- De fixer l'indemnité du maire de la façon suivante :
  - 39.30% de l'indice terminal de la fonction publique de l'indemnité prévue pour une population totale de 1000 à 3 499 habitants.

- de fixer l'indemnité des 4 adjoints de la façon suivante :
  - 14.78% de l'indice terminal de la fonction publique de l'indemnité prévue pour une population totale de 1000 à 3 499 habitants.

- de fixer l'indemnité des 6 conseillers délégués de la façon suivante :
  - 3.79% de l'indice terminal de la fonction publique de l'indemnité prévue pour une population totale de 1000 à 3 499 habitants.

L'enveloppe indemnitaire globale serait donc de 4980.347€ ce qui respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 6683.71 €.

Dans un second temps, il demande au conseil municipal de se prononcer sur les majorations d'indemnités de fonction du maire, des 4 adjoints et des 6 conseillers délégués. Il propose :
- une majoration de 15%, la ville de Tréguier étant chef-lieu de canton,
- une majoration de 50%, la ville de Tréguier étant station classée de tourisme

Pour l'indemnité du maire, des 4 adjoints et des 6 conseillers délégués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de M. le Maire,

Pour les majorations d'indemnités de fonction du maire, des 4 adjoints et des 6 conseillers délégués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de M. le Maire.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance
K. LE ROUX

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 23/03/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor